

**Compte-rendu de Réunion
de l'Association de Quartier « Les Ormeaux »
le 07 Février 2007 à 20 heures**

Salle des Mariages – Le Plan de Grasse

Présents : Michel Beghin, Marie-Paule Beghin, Jocelyne Dauchy, Martine Janson, Michel Janson, Didier Mafre, Joelle Maffre, Jacqueline Maychmaz, Philippe Morin, Rose-May Peroni, François Peters.

Excusés : Ahmed Belfqui, Solange Courtois.

Ordre du jour :

- Reportage Nice Matin sur les centres commerciaux à Grasse
- PLU
- Comité des Fêtes
- Fêtes d'ici fin juin
- Repas association Forum

1. REPORTAGE NICE MATIN

Nice Matin a contacté Michel Beghin au cours de la semaine dernière pour avoir le point de vue de notre association sur l'implantation de nouveaux centres commerciaux à Grasse et leur impact sur le petit commerce. Après une discussion avec quelques membres disponibles, un communiqué a été envoyé à Nice Matin et a été reproduit presque intégralement dans l'édition de Mardi 6 Février 2007.

Voici le communiqué qui a été envoyé le samedi 3 février 2007 à Nice Matin :

Il faut d'abord préciser que nous n'avons pas une opinion unanime sur ce sujet au sein de l'association "Les Ormeaux".

Néanmoins les opinions qui semblent les plus marquées sont les suivantes :

1/ les habitants du hameau du Plan tiennent à conserver des commerces de proximité dans le village. Sans ceux-ci, le hameau du Plan perdrait rapidement sa vie et deviendrait très vite un "hameau dortoir". Les commerces de proximité sont particulièrement importants pour favoriser les échanges entre habitants et ils sont indispensables pour une partie de la population, personnes âgées, personnes sans voitures, ...

2/ les grandes surfaces sont utiles mais un excès de concentration de grandes surfaces est nuisible pour l'environnement et la vie locale : il génère beaucoup trop de nuisances. Le pire exemple de ce qu'il ne faut surtout pas faire est Plan de Campagne dans le 13

*Association « Les Ormeaux »
Siège Social : 9 place des Ormeaux - 06130 Le Plan de Grasse
Site Web : www.plandegrasse.fr – Contact : infos@plandegrasse.fr*

3/ La ville de Grasse a trop peu de surface constructible pour que la prolifération des grandes surfaces soit une bonne chose, en particulier si cette prolifération a lieu dans la partie sud de la ville (Le Plan) qui est déjà trop urbanisée. Sur le Plan nous avons déjà trop de grandes surfaces, zones artisanales et industrielles et trop de logements sociaux.

4/ Devant l'absence d'écoute de la part de la municipalité de Grasse vis-à-vis des doléances des habitants, nous sommes très inquiets quant à l'avenir du Plan. Nos protestations contre le PLU n'ont pas été prises en compte et la mairie ne répond pas à nos questions.

5/ Nous avons le sentiment très net que la mairie de Grasse écoute d'abord les sirènes des promoteurs immobiliers avant d'écouter les habitants. Nous avons l'impression que, pour les questions d'urbanisme, des conflits d'intérêts existent entre plusieurs personnalités municipales et les promoteurs immobiliers y compris pour la création de centres commerciaux.

2. PLU

L'enquête publique sur le PLU a démarré le 22 janvier et se termine le 22 février 2007. Depuis nos protestations en 2005 et mi 2006, le projet de PLU de la ville de Grasse n'a pas évolué et le Plan de Grasse reste le « mal loti » de ce projet.

Lors de la discussion sur ce sujet, plusieurs personnes font part de leur déception de voir que la municipalité ne tienne pas compte des protestations contre ce projet, protestations qui ont déjà été faites à de nombreuses occasions en 2005 et 2006. Ils ont le sentiment que nos élus sont sourds et ne s'intéressent qu'à la frange très aisée des habitants de Grasse.

Malgré cela nous continuerons à nous y opposer et nous lançons une nouvelle pétition, Après le recueil du maximum de signature, elle sera adressée au Commissaire Enquêteur. Dans une démocratie, les élus ne peuvent indéfiniment rester sourd à leurs électeurs.

3. COMITE DES FETES

Suite à la dernière réunion entièrement consacrée à ce sujet les associations suivantes ont confirmé leur souhait de participer au comité des fêtes :

- Grassenvironnement
- Club de Chant
- Club de Théâtre
- Les Ormeaux
- Parents d'élèves de l'Ecole Henri Wallon
- USPG

A celles-ci, il faut ajouter les associations qui devraient confirmer leur accord :

- Club motards Bandidos et Support Team
- Lou Cepoun
- Locataires de Virgil Barel

Association « Les Ormeaux »
Siège Social : 9 place des Ormeaux - 06130 Le Plan de Grasse
Site Web : www.plandegrasse.fr – Contact : infos@plandegrasse.fr

Il nous reste à demander aux autres associations comme :

- Judo club du Plan
- Club de Danse
- Lei Baisso Luserno
- LEA
-

Une réunion est prévue le mercredi 7 mars à 19h pour officialiser le redémarrage du comité des fêtes.

François Peters nous a apporté un article sur les Comités des Fêtes. Nous le rajoutons à la fin de ce compte-rendu.

4. FETES D'ICI FIN JUIN

Il est prévu :

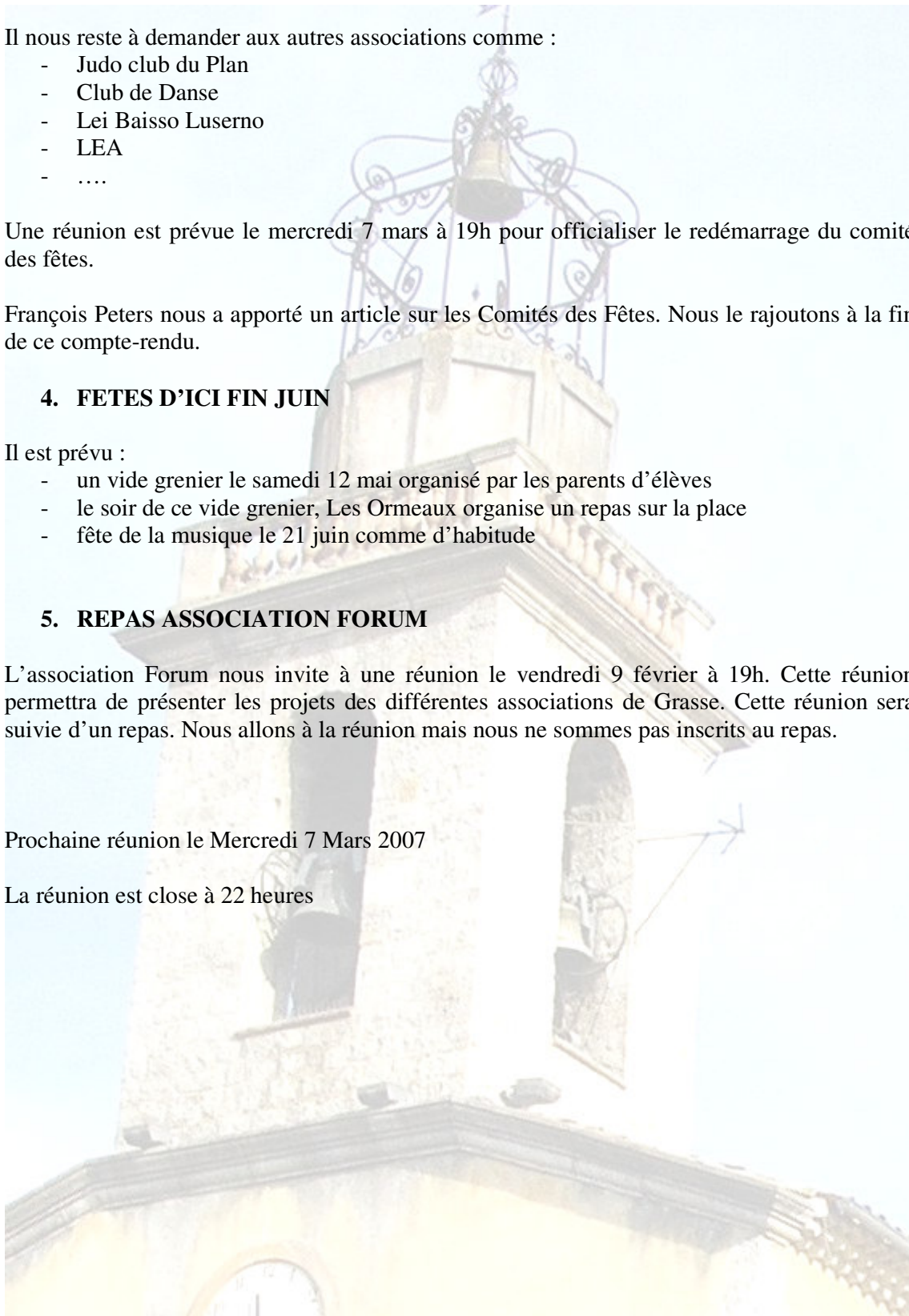
- un vide grenier le samedi 12 mai organisé par les parents d'élèves
- le soir de ce vide grenier, Les Ormeaux organise un repas sur la place
- fête de la musique le 21 juin comme d'habitude

5. REPAS ASSOCIATION FORUM

L'association Forum nous invite à une réunion le vendredi 9 février à 19h. Cette réunion permettra de présenter les projets des différentes associations de Grasse. Cette réunion sera suivie d'un repas. Nous allons à la réunion mais nous ne sommes pas inscrits au repas.

Prochaine réunion le Mercredi 7 Mars 2007

La réunion est close à 22 heures





Comité des fêtes : relations privilégiées

Les fêtes, quelle que soit leur origine, sont un élément essentiel de l'animation des territoires, e milieu urbain comme en milieu rural. Les élus encouragent donc souvent la mise en place d'un structure associative pour gérer ces animations :



alors à la vente d'une prestation de services. Outre les conséquences fiscales pour l'association, les conséquences peuvent être lourdes pour la mairie, accusée alors de ne pas avoir respecté les obligations de mise en concurrence.

Non commerciales !

Le comité des fêtes et l'éventuelle association des commerçants entretiennent aussi souvent des relations privilégiées. Que les commerçants adhèrent à titre individuel au comité de fêtes n'est pas un problème. Cela pourrait l'être davantage s'ils jouent statutairement un rôle de dirigeant, dans la mesure où les fêtes ont souvent pour finalités aussi de faire tourner le commerce. Gardez-vous donc du risque de voir remise en cause votre gestion désintéressée, mais sachez toutefois que les comités des fêtes bénéficient de la franchise d'impôts commerciaux de 60 000 euros sur les recettes réalisées dans l'année.

Convention

Le maire dispose de pouvoirs de police : que la fête se déroule sur la voie publique ou dans un bâtiment, il est le seul à pouvoir délivrer les autorisations nécessaires. Comme la plupart de ces fêtes (Saint-Jean, foire aux cochons, karaoké de Noël, vide grenier automnal...) reviennent tous les ans, le plus simple est de conclure entre l'association et la municipalité une convention qui liste ces événements. L'association s'engage à produire des comptes rendus d'activités de chacune des manifestations, au regard desquels la mairie reconduira ou non sa subvention annuelle.

Autonomie

Au-delà de 23 000 euros de subvention, une convention est de toute façon obligatoire. La mairie peut être membre de l'association voire siéger à son conseil d'administration. Il est alors vivement recommandé que le représentant de la municipalité s'abstienne de prendre part aux délibérations et au vote d'attribution des subventions. Symétriquement, l'association doit être autonome dans l'organisation de ses activités et sa gestion. Si la convention fixe des exigences très précises en matière de résultats à atteindre ou de modalités de fonctionnement de l'association, le risque est fort que l'aide communale soit considérée comme un « achat public ». La collaboration s'apparente

Appellations

Le nom « comité des fêtes » a le mérite d'être explicite, mais il ne répond pas à une obligation légale. Toutes les associations ayant en charge les festivités de leur commune ne sont pas obligées de s'appeler ainsi. Quel que soit le nom choisi, l'association peut en revanche choisir de rejoindre la Fédération nationale des comités officiels des fêtes de France (www.fncof.com; 05 61 52 71 49) ou s'inscrire sur « www.comitedesfetes.org » pour échanger et bénéficier de l'expérience des autres en matière d'organisation (déclaration à la Sacem, billetterie, payer les artistes, sécurité, assurance, buvette...).

Jordane Legleye

Pour en savoir plus :

- « Utilisation du domaine public : sous contrôle du maire », *Associations mode d'emploi* n° 59;
- « Conventions d'objectifs : attention aux termes », *Associations mode d'emploi* n° 81;
- « Prise illégale d'intérêts : les conditions se durcissent », *Associations mode d'emploi* n° 58.